



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 mai 2020 – 18h30

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de l'espace André Barrau, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CASTAN Gautier, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CHAUVEAU Jean Pierre, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DULONG Jeanne Marie, FERRANT Jean Marie, GALINIER Marion, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PAGES Eliane, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien, WEHRLE Laury.

Pouvoirs : Mme CIORNEI Jacqueline donne pouvoir à Mr CERESOLI Alain, Mme GAU Laure donne pouvoir à Mme CAVAILLES Alexa, Mr RIVES Jean Marc donne pouvoir à Mme DELPAS Corinne

Date de convocation : 19 mai 2020.

Monsieur Jean Luc Alibert, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal en présence des 23 membres élus du C.M.

Il invite, tour à tour, les membres du Conseil nouvellement élus lors des élections du 15 mars 2020 à s'asseoir suivant l'ordre alphabétique.

Mr Jean Luc ALIBERT déclare alors les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Délibération 2020 12 – Election du Maire

Mr Alibert cède ensuite la parole à la doyenne d'âge, Mme Michelle Delorme, Présidente de séance.

Mme Michelle Delorme invite les membres du Conseil à nommer deux assesseurs. Mme Marine Rivemale et Mr Julien Sanz sont élus à l'unanimité.

Mme Michelle Delorme invite ensuite les élus à se prononcer par vote à bulletin secret, sur le choix du Maire de Soual (vote à bulletin secret et à la majorité absolue (article L2122-7 du CGCT)).

Seule la candidature de Mr Jean Luc ALIBERT est présentée.

Après le vote à bulletin secret, M. Jean-Luc ALIBERT obtient 22 voix pour et un vote blanc sur 23 votants.

Mr Jean Luc ALIBERT est donc proclamé Maire de Soual.

Mme Michelle Delorme cède la parole à Mr Jean Luc ALIBERT qui prononce un discours de remerciements.

Mr Alain Alboui est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020 13 – Election des Adjoints au Maire

Sous la présidence de Mr Jean Luc Alibert élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints (élection au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel).

1/ Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal fixe donc à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2/ Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

La liste est la suivante :

- 1 GAYRAUD Cristelle – 1^{ère} adjointe
- 2 MOREAU Janick – 2^{ème} adjoint
- 3 DELORME Michelle – 3^{ème} adjointe
- 4 ALBOUI Alain – 4^{ème} adjoint
- 5 DELPAS Corinne – 5^{ème} adjointe
- 6 FERRANT Jean Marie – 6^{ème} adjoint

Mr le Maire procède ensuite à l'élection des adjoints au maire.

3/ Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cristelle GAYRAUD	23	Vingt trois
.....		

4/ Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Cristelle GAYRAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Délibération 2020 14 - Délégués municipaux auprès des partenaires institutionnels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès des partenaires institutionnels :

Syndicat Intercommunal du Sant
Syndicat Départemental d'Energies du Tarn
Syndicat Mixte de l'Aéroport Castres Mazamet
Correspondant municipal de la Prévention et de la sécurité Routière
Correspondant en charge des questions de Défense
Résidence Elie GASC
Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à ces élections.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Sant

2 Délégués : Florent Pradelles et Claude Besombes

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 23

Majorité absolue : 12

ONT OBTENU :

Délégué 1 :

- Mr Florent Pradelles = 23 voix

Délégué 2 :

- Mr Claude Besombes = 23 voix

Ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour de scrutin, ils sont élus Délégués de la Commune de Soual au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Sant. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

2 Délégués : Jean Marie Ferrant et Denis Bayle

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 23

Majorité absolue : 12

ONT OBTENU :

Délégué 1 :

- Mr Jean Marie Ferrant = 23 voix

Délégué 2 :

- Mr Denis Bayle = 23 voix

Ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour de scrutin, ils sont élus Délégués de la Commune de Soual au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Syndicat Mixte de l'Aéroport Castres Mazamet

2 Délégués : Julien Sanz et Janick Moreau

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 23

Majorité absolue : 12

ONT OBTENU :

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

JMA

Délégué 1 :

- Mr Janick Moreau = 23 voix

Délégué 2 :

- Mr Julien Sanz = 23 voix

Ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour de scrutin, ils sont élus Délégués de la Commune de Soual au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport Castres Mazamet. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Correspondant municipal de la Prévention et de la Sécurité Routière

1 Délégué : Florent Pradelles

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A OBTENU :

- Mr Florent Pradelles = 23 voix

Ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour de scrutin, il est élu correspondant municipal de la Prévention et de la sécurité Routière pour la commune de Soual. Il déclare accepter son mandat.

Correspondant en charge des questions de Défense

1 Délégué : Florent Pradelles

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A OBTENU :

- Mr Florent Pradelles = 23 voix

Ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour de scrutin, il est élu correspondant municipal en charge des questions de défense pour la commune de Soual. Il déclare accepter son mandat.

Résidence Elie GASC

2 Délégués : Michelle Delorme et Jean Luc Alibert

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 23

Majorité absolue : 12

ONT OBTENU :

Délégué 1 :

- Mr Jean Luc Alibert = 23 voix

Délégué 2 :

- Mme Michelle Delorme = 23 voix

Ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour de scrutin, ils sont élus Délégués de la Commune de Soual au sein de la Résidence Elie Gasc. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

1 Délégué élu : Marion Galinier

1 Délégué agent (déjà désigné)

Le vote a donné les résultats suivants :

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A OBTENU :

- Mme Marion Galinier = 23 voix

Ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour de scrutin, elle est élue Déléguée de la Commune de Soual au sein du Comité National d'Action Sociale. Elle a déclaré accepter son mandat.

Délibération 2020 15 - Constitution des commissions communales

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent alors être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire présente les commissions qui seront mises en place :

COMMISSIONS	Nombre de membres
Communication	5
Développement durable	5
Finances et développement économique	4
Intergénération, santé et solidarités	5
Associations, jeunesse, sports, culture & jumelage	7
Aménagements urbains & valorisation du Patrimoine	8
Ecole	5
Travaux et Assainissement	6

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire.

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place les commissions telles que proposées.

L'attribution des sièges se fait à la proportionnelle au plus fort reste.

Font actes de candidature :

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

JJA

Communication

Cristelle Gayraud
Michelle Delorme
Alexa Cavailles
Marine Rivemale
Jean Pierre Chauveau

Développement durable

Cristelle Gayraud
Alexa Cavailles
Claude Besombes
Denis Bayle
Jean Pierre Chauveau

Finances et Développement économique

Janick Moreau
Julien Sanz
Gautier Castan
Alain Alboui

Intergénération Santé et Solidarités

Janick Moreau
Michelle Delorme
Laure Gau
Jeanne Marie Dulong

Associations, Jeunesse, Sports, Culture et Jumelage

Alain Alboui
Laury Wherle
Jean Pierre Chauveau
Eliane Pages
Julien Sanz
Gautier Castan
Marion Galinier

Aménagements urbains et Valorisation du patrimoine

Michelle Delorme
Corinne Delpas
Jean Marie Ferrant
Florent Pradelles
Denis Bayle
Laury Wherle
Jean Pierre Chauveau
Jean Marc Rives

Ecole

Corinne Delpas
Laure Gau
Marine Rivemale
Jeanne Marie Dulong
Marion Galinier

Travaux et Assainissement

Corinne Delpas
Jean Marie Ferrant
Claude Besombes
Florent Pradelles
Denis Bayle
Jean Marc Rives

Les membres du Conseil municipal procèdent au vote.

Résultats :

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22
✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

JA

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Les conseillers municipaux qui ont candidaté dans chacune des Commissions sont tous élus à l'unanimité.

Délibération 2020 16 - Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Proclame élus les membres titulaires suivants :

1 : Janick Moreau

2 : Jean Marie Ferrant

3 : Corinne Delpas

Membres suppléants

Proclame élus les membres suppléants suivants :

1 :

2 :

3 :

Délibération 2020 17 - Composition du C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles qui indique que le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles qui indique que : « le conseil d'administration du CCAS ... comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6,

Les membres nommés (hors élus du Conseil Municipal) sont : le Club Génération Mouvement, l'APEDI Chantecler, la MJC de Soual, la Résidence Elie Gasc et un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales,

Mr le Maire choisit également une personne justifiant de la condition prévue à l'article L123-6 du CASF à savoir qu'elle participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ; il s'agit de Mme Marie Françoise Ferrant, résidant à Soual.

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

JA

Vu que Mr le Maire obtient la Présidence de droit,

Mr le Maire propose donc de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et de procéder à la désignation de 6 membres élus.

L'élection s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats (article R123-8 du code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le Maire propose une liste de 6 élus composée de :

- 1 : Jean Luc Alibert - Président
- 2 : Michelle Delorme
- 3 : Jeanne Marie Dulong
- 4 : Eliane Pages
- 5 : Janick Moreau
- 6 : Corinne Delpas

Nombre de votants : 23

Ont obtenu :

- 1 : Jean Luc Alibert - Président
- 2 : Michelle Delorme : 23 voix
- 3 : Jeanne Marie Dulong: 23 voix
- 4 : Eliane Pages: 23 voix
- 5 : Janick Moreau: 23 voix
- 6 : Corinne Delpas: 23 voix

Ces 6 personnes ont été proclamées élues au Conseil d'Administration du CCAS et installées immédiatement.

Délibération 2020 18 - Autorisation au Maire pour ester en justice

Vu l'article L2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mr le Maire à Ester en Justice.
- Décide que cette autorisation sera permanente, et que Mr le Maire pourra, pour la durée de son mandat et si nécessaire, intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 19 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans la limite de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour la durée du mandat.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal .
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus .
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Délibération 2020 20 - Indemnités de fonction des élus

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écarternement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Soual appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 23% de l'indice brut 1027,
 - et du produit de 13% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,
- Soit 3 928.29€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,

A compter du 1^{er} juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Statut	Nom Prénom	Taux
Maire	Jean-Luc ALIBERT	23%
1 ^{er} Adjoint	Cristelle Gayraud	13%
2 ^e Adjoint	Janick Moreau	13%
3 ^e Adjoint	Michelle Delorme	13%
4 ^e Adjoint	Alain Alboui	13%
5 ^e Adjoint	Corinne Delpas	13%
6 ^e Adjoint	Jean Marie Ferrant	13%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 21 – Prime exceptionnelle aux agents de la collectivité dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25,

Considérant que le Décret indique dans son article 8 que « Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à l'article 4. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale »,

Vu le souhait des élus de Soual d'attribuer une prime aux agents de la collectivité ayant rempli leurs missions de service public au cours de la période du confinement,

Le Conseil Municipal réunit ce jour décide à l'unanimité de l'attribution d'une prime de 150€ net au prorata du temps de travail hebdomadaire de l'agent (par exemple un agent travaillant 30 heures par semaine, recevra 30/35 de 150€ net).

Délibération 2020 22 - Acquisition d'un bien par voie de préemption

La commune a reçu le 14 février 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien situé au 5117 route de Toulouse à Soual

- propriétaire : Mme Vedel Eliane
- bien cadastré AA24
- prix de vente : 4 000€

La communauté de communes Sor et Agout (CCSA) est compétente pour exercer le droit de préemption en ce qui concerne les zones U et AU, à charge pour celle-ci de déléguer ce droit à ses communes membres.

Compte tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales et particulièrement l'aménagement du carrefour à proximité immédiate duquel est situé le bien précité, la commune a demandé à la CCSA de lui déléguer le droit de préemption urbain afin qu'elle puisse poursuivre l'acquisition de ce bien.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil de communauté du 03 décembre 2013 n°2013-231-113B instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire,

Vu la Décision de Mr Sylvain Fernandez, Président de la Communauté de Communes Sor et Agout, en date du 3 mars 2020 indiquant que « le conseil municipal de Soual reçoit délégation de fonctions à exercer le droit de préemption » pour les biens et vendeurs précités,

Vu la transmission de cette Décision du Président au contrôle de légalité le 4 mars 2020,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 février adressée par l'Office notarial de Soual en vue de la cession moyennant le prix de 4 000€,

Vu le délai réglementaire de deux mois pour faire jouer un droit de préemption qui n'a pu être respecté au regard de l'état d'urgence,

Vu les reports des décisions sur les actes liés à l'urbanisme au regard de cet état d'urgence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé au 5117 route de Toulouse à Soual
 - propriétaire : Mme Vedel Eliane
 - bien cadastré AA24
 - prix de vente : 4 000€
- précise qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- indique que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Décisions prises à l'unanimité.

Le 29 05 2020

Mr Ribat, Maire de Soual

